

CONSEILLER PÉDAGOGIQUE AFFECTÉ AU SERVICE ACADEMIQUE DE L'ÉCOLE INCLUSIVE (SAEI) A LA REUNION

IDENTIFICATION DU POSTE

Présentation du cadre d'exercice

En référence :

- circulaire n°2015-114 du 21 juillet 2015 (<https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo30/MENE1516648C.htm>)
- Circulaire n°2010-135 du 23/09/2010 Missions des IEN-ASH (<https://www.education.gouv.fr/bo/2010/34/mend1022089c.htm>)
- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié, arrêté du 10 février 2017 modifié. (<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo10/MENE2101543C.htm>)
- **Circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019 / Pour une École inclusive**
- **Dans le cadre de l'organisation académique, un service École inclusive est créé dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). Ce service a pour attributions, sous l'autorité de l'IA-Dasen, l'organisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les élèves en situation de handicap.**
- *../. Au plan académique, les conseillers techniques ASH apporteront tout leur concours pour assurer le suivi et l'accompagnement des mesures, en lien avec les IEN-ASH et les services académiques et départementaux../.*

Une action concertée et collaborative dans une logique de service académique.

Le service public académique de l'école inclusive de La Réunion, académie monodépartementale, met en œuvre les orientations nationales de l'école inclusive telles qu'elles sont déclinées à La Réunion par le recteur d'académie/DASEN. Un(e) IA-DAASEN est en charge de la déclinaison opérationnelle de la mission. Cette dernière est coordonnée par un inspecteur de l'éducation nationale conseiller technique du recteur, en lien fonctionnel avec ses collègues inspecteurs de l'Éducation nationale École inclusive (IEN-EI).

Le SAEI se compose de deux pôles **aux interactions permanentes et aux actions conjointes, concertées et convergentes** :

- Un Pôle de soutien, d'appui aux PIAL et de gestion des AESH, implanté au rectorat et composé d'enseignants spécialisés et de personnels administratifs.
- Un Pôle d'action pédagogique dont les personnels à dimension départementale sont rattachés administrativement au rectorat et dont le cœur de mission est la mise en œuvre, au plus près de l'élève concerné, des logiques d'adaptation et d'aménagement de parcours de scolarisation, en lien avec les acteurs de terrain auprès desquels ils constituent une ressource identifiée. Ces personnels sont autant de ressources expertes sollicitables par les équipes d'écoles et d'établissements, ainsi que par les partenaires internes et externes de leur zone d'implantation dès lors qu'une scolarisation complexe nécessite un appui en termes d'analyse de besoins, de mise en place d'aménagements ou d'adaptations, de lien renforcé avec les familles.
 - L'implantation physique de ces personnels se décline sur trois secteurs territoriaux correspondant à des regroupements de PIAL. **Chaque antenne ainsi constituée est pilotée par un inspecteur École inclusive.**
 - Au-delà de l'action quotidienne qui se situe au plus près du lieu de scolarisation des élèves concernés et de leurs enseignants, les personnels du SAEI sont sollicités pour contribuer à la mise en œuvre des axes académiques de l'École inclusive.

Pour chacun des personnels concernés, une lettre de mission est élaborée chaque année afin de préciser les missions, priorités d'action et les conditions d'installation, en concertation avec les personnes concernées. Elle est signée par le Recteur-DASEN et la mission est évaluée par les corps d'inspection de l'École inclusive.

		<p>Les conseillers pédagogiques et chargés de mission sont placés sous l'autorité directe de l'IEN-EI pilote de l'antenne. Il en va de même pour les personnels : Professeur(e) Ressources -TSA ou ressources-TND, coordonnateur-trice APADHE et CDOEASD qui sont placés sous l'autorité directe de l'IEN-EI porteur du dossier correspondant. Les enseignants référents sont placés sous l'autorité directe du conseiller technique du recteur pour l'École inclusive.</p>
IDENTIFICATION DU POSTE	LOCALISATION	<p><i>Postes vacants ou susceptibles d'être vacants</i></p> <p>971708N : Antenne École Inclusive Nord-EST (2 postes) située 43, boulevard Léopold Raimbaud à St-Denis.</p>
	PROFIL	<p>Le/la conseiller(ère) pédagogique est un enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteurs ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPMF). Ses compétences sont également reconnues dans le domaine de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques. Elles sont validées par le CAPPEI ou titres précédents équivalents. Il/elle sait faire preuve de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement. Il/elle aide les équipes à identifier les besoins des élèves et à construire des réponses pédagogiques adaptées.</p> <p>Il/elle exerce ses activités dans le cadre du pilotage de la politique académique de l'école inclusive définie par le recteur et l'IA-DAASEN en charge de la mission, sous la coordination du conseiller technique du recteur et sous l'autorité directe de l'IEN Ecole Inclusive en charge de l'antenne territoriale concernée.</p> <p>Il (elle) sera chargé(e) des missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ <u>participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'actions de l'académie telle qu'elle se décline en territoires :</u> <p>Aide et conseil aux équipes dans le cadre :</p> <ul style="list-style-type: none">- des textes réglementaires concernant les enseignements en SEGPA, MECS, en milieu pénitentiaire ;- de la mise en œuvre des enseignements dans les établissements sanitaires et médicosociaux (UE) ;- des dispositifs collectifs (ULIS école, collège, lycée) ;- dans le cadre de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé évoluant sur une longue période en milieu ordinaire ; <p>Il (elle) apportera un appui expert à la bonne adéquation des logiques de parcours en appui sur les dispositifs spécifiques : UEMA, UEEA, ULIS écoles, collèges et lycées avec un apport direct comme ressource proactive sur l'élaboration des projets d'orientation des élèves en lien avec les équipes pédagogiques et les partenaires institutionnels.</p>
	MISSIONS	<ul style="list-style-type: none">➤ <u>formation :</u>- actions de formation à l'INSPE (formation initiale et spécialisée, 1^{er} et 2nd degrés) ou comme ressources académiques ;- suivi des enseignants néo titulaires,- suivi des stagiaires CAPPEI,- suivi des maîtres de la zone territoriale, en difficulté ou qui en font la demande,- formations pédagogiques (propositions, conception, suivi) à destination des enseignants du secteur,- participation (propositions, conception, interventions, suivi) aux divers stages organisés par l'antenne École Inclusive- suivi d'établissements, de structures (SEGPA, MECS, milieu pénitentiaire, établissements médico-sociaux, sociaux, sanitaires), de dispositifs (projets pédagogiques, enseignements...),- suivi à la demande des enseignants scolarisant des élèves handicapés en milieu ordinaire en lien avec les équipes des circonscriptions du premier degré, les équipes des EPLE, bassins, etc.- participation et/ou animation de divers groupes de travail thématiques ou

COMPÉTENCES
ATTENDUES

catégoriels,
- représentation du service académique de l'école inclusive dans diverses instances.

I. Mise en œuvre de la politique du département :

A) posséder des connaissances institutionnelles :

- connaissance experte des structures et dispositifs de l'école inclusive ;
- connaissance du fonctionnement du système éducatif du 1^{er} degré et du 2nd degré ;
- posséder des connaissances spécifiques du public : connaissances spécifiques des différents troubles, de leurs répercussions et des adaptations pédagogiques liés à ceux-ci ;

B) assister les IEN du service académique de l'École Inclusive dans la mise en œuvre de la politique nationale de scolarisation des élèves en situation de handicap et les représenter si nécessaire ;

C) collaborer avec les partenaires du SAEI : MDPH, ARS, services médico-sociaux, association de parents d'enfants handicapés, collectivités territoriales... ;

II. Élaborer des projets spécifiques :

- participer aux travaux et aux réflexions ainsi qu'à la mise en œuvre des actions pédagogiques concernant la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- accompagner la mise en œuvre du projet pédagogique des unités d'enseignement et/ou des SEGPA et/ou des dispositifs ULIS ;
- participer à l'animation et au suivi de l'équipe académique des enseignants référents.

III. Suivi des enseignants :

- aider et conseiller les enseignants spécialisés dans leur pratique quotidienne de la classe (postes relevant du SAEI) ;
- accompagner les enseignants débutants/titulaires (non spécialisés) affectés sur des postes relevant du SAEI (établissements spécialisés, ULIS, SEGPA...) ;
- accompagner les enseignants du « milieu ordinaire » accueillant dans leur classe un élève en situation de handicap, en collaboration avec les conseillers pédagogiques et équipes des circonscriptions ou des personnels du second degré ;
- assurer le suivi pédagogique des personnels en formation CAPPEI ou se présentant à l'examen du CAPPEI.

IV. Compétences transversales :

- capacité au travail en équipe,
- Éthique professionnelle,
- capacité à porter et faire partager les principes et valeurs de l'école inclusive.

V. Formation :

- participer à l'élaboration du plan départemental/académique de formation continue pour les enseignants exerçant sur poste spécialisé et pour les enseignants exerçant dans le milieu ordinaire ;
- participer aux plans national et académique de formation école inclusive ;
- concevoir et mettre en œuvre les actions de formation qui lui sont confiées ;
- enrichir quotidiennement ses connaissances et posséder une bonne maîtrise des différentes disciplines.

VI. Maîtriser l'outil informatique :

- contribuer à l'évolution du site ressources du SAEI ;
- maîtriser l'outil informatique ;

	<p>EVALUATION</p> <p>PREÉ-REQUIS (diplômes ou expérience)</p> <p>CONDITIONS DE NOMINATION</p> <p>MODALITÉS DE CANDIDATURE</p>	<p>- Connaître, respecter et faire partager les principes du RGPD</p> <p>L'évaluation est réalisée dans le cadre des rendez-vous de carrière statutaires des agents par l'IEN-EI en charge de l'antenne territoriale d'exercice. L'IEN-EI Conseiller technique du recteur pour l'École inclusive peut y être associé.</p> <p>Un rapport d'activité annuel est tenu et mis à jour chaque année par l'agent sur les plans quantitatif et qualitatif sur les bases de la lettre de mission annuelle qui lui est destinée. Ce rapport est adressé aux deux IEN cités ci-dessus.</p> <p>Enseignant(e) titulaire d'un CAEEA ou d'un CAFIPEMF et d'une spécialisation CAPSAIS, CAPAS-H ou CAPPEI (obligatoire pour une nomination à titre définitif).</p> <p>PEPAP : Poste à exigence particulière.</p> <p>Les avis favorables formulés par la commission de sélection seront valables pendant 5 ans : s'ils n'ont pas obtenu de poste concerné au mouvement 2024, les candidats bénéficiant d'un avis favorable pourront postuler de nouveau aux mouvements 2025 à 2028.</p> <p>Entretien avec une commission de recrutement et participation au mouvement obligatoire.</p>
<p>CONTEXTE ADMINISTRATIF</p>	<p>PILOTES</p>	<p>Claude GOUDET-TROTET – Inspectrice éducation nationale, en charge de l'École Inclusive zone Nord-Ouest Téléphone secrétariat : 0262 92 99 30</p> <p>Laurent CLODIC – Inspecteur éducation nationale, en charge de l'École Inclusive zone Sud-Ouest Téléphone secrétariat : 0262 48 14 80</p> <p>José REMONDIÈRE – Inspecteur éducation nationale, en charge de l'École inclusive zone Nord-Est</p> <p>Jean DEVRIES – Inspecteur éducation nationale, conseiller technique du recteur Rectorat 0262 48 12 06</p>